

AVIS PUBLIC

AVIS DE CONSULTATION ÉCRITE

RÈGLEMENT NUMÉRO 500-5

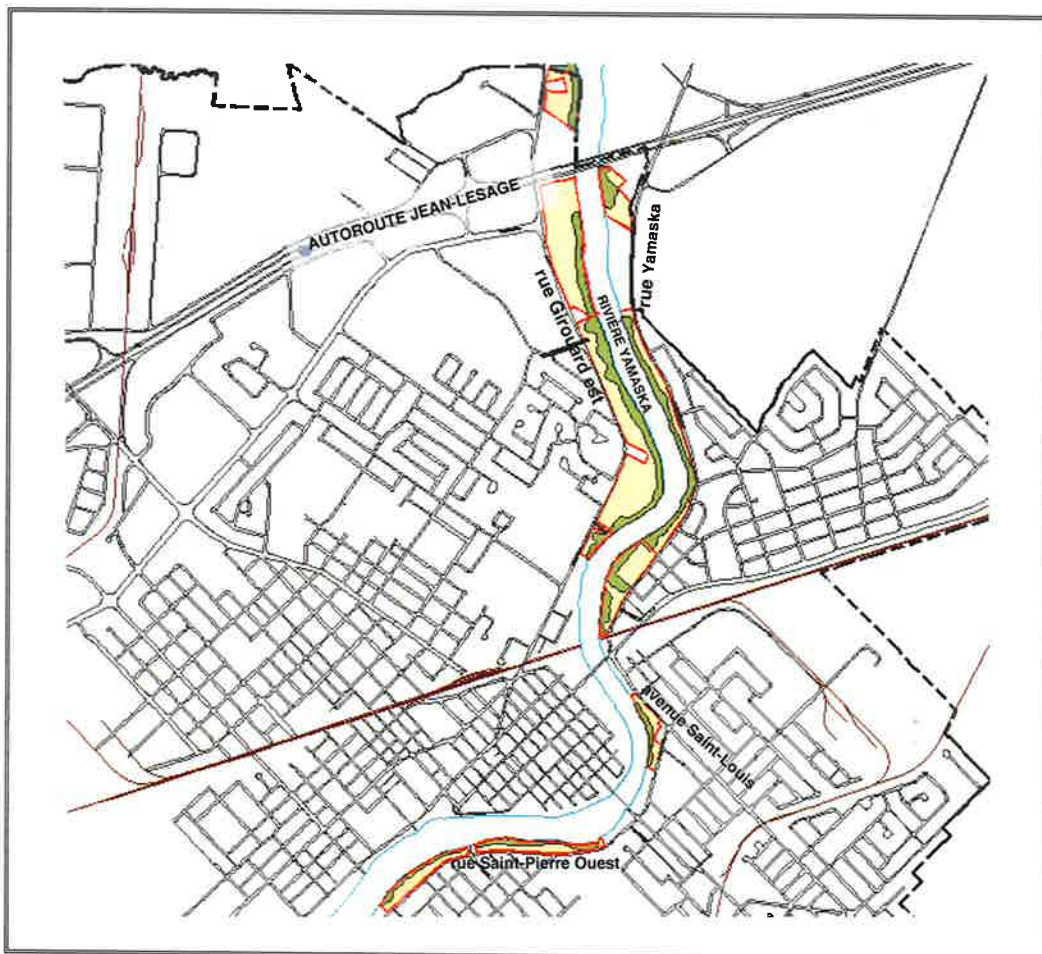
**(Districts Yamaska, Saint-Joseph, La Providence,
Saint-Thomas-d'Aquin et Bois-Joli)**

La soussignée donne avis public à l'effet que suite à l'adoption du projet de règlement numéro 500-5 par la résolution numéro 20-291 datée du 19 mai 2020, le Conseil municipal doit remplacer l'assemblée publique de consultation pour ce projet, par un appel de commentaires écrits, conformément à l'arrêté ministériel 2020-033 du 7 mai 2020.

Le règlement projeté aura pour conséquence, notamment, d'assujettir à des critères d'évaluation tout terrain situé en bordure de la rivière Yamaska, qui se trouve à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et qui est touché par la présence d'un boisé et ce, tel que défini au règlement régional relatif à la protection des boisés de la MRC des Maskoutains.

Le règlement projeté vise à assujettir certains secteurs du territoire au règlement numéro 500, soit le PIIA-11 désigné sous l'appellation « Les boisés protégés ».

Les secteurs visés par le PIIA-11 désigné sous l'appellation « Les boisés protégés » sont illustrés par des lisérés rouges le long de la rivière Yamaska sur le croquis ci-dessous :



Une présentation détaillée du projet est diffusée à l'adresse Web suivante :
<https://www.ville.st-hyacinthe.qc.ca/ville/vie-democratique/avis-publics>

Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 12 juin 2020 inclusivement. Un formulaire est disponible à cet effet à l'adresse Web ci-dessus mentionnée.

Ce projet ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement est disponible pour consultation sur le site Web et au bureau de la Greffière, à l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe en téléphonant au 450-778-8317.

Saint-Hyacinthe, le 27 mai 2020



Me Hélène Beauchesne, notaire, OMA
Greffière